

**Extrait du registre**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**DE LA COMMUNE DE LINSELLES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin,  
le Conseil Municipal de la Commune de Linselles s'est réuni, sur la  
convocation et sous la présidence de Madame le Maire, au lieu de  
ses séances (Mairie, salle d'honneur),

**Séance du 13 juin 2024**

**1°- Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**2°- Conseil Municipal convoqué le 7 juin 2024**

**3°- Présents :**

- Mme Isabelle POLLET, Maire,
- Mme Annie DUPONCHELLE, M. Dominique SINNAEVE, Mme Pascale DHALLUIN, M. Olivier OSTYN, Mme Joséphine BROUTIN, Mme Martine PETIT, M. Grégory MITTENAERE, *Adjoint*,
- M. Antony PIRES, M. Damien BEHIN-CAU, M. Michel SPANNEUT, Mme Elisabeth BOUREL, Mme Fabienne LORENT, *Conseillers délégués*.
- Mme Amandine VASSEUR, Mme Catherine CAPOËN, M. Patrick HELLIN, Mme Catherine PARRUITTE, M. Pascal MARESCAUX, M. Jean-Pierre LELEU, M. Bertrand FLORIN, *Conseillers municipaux*.

**4°- Pouvoirs :**

- M. Tristan DELEHONTE, Adjoint, donne pouvoir à M. Dominique SINNAEVE, Adjoint,
- M. Olivier SURMONT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Michel SPANNEUT, Conseiller Délégué,
- Mme Christelle CORNARD, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Fabienne LORENT, Conseillère Déléguée,
- Mme Virginie SEYNAVE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Antony PIRES, Conseiller Délégué,
- M. Olivier BINTEIN, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Joséphine BROUTIN, Conseillère Déléguée,
- Mme Véronique DERYCKE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Jean-Pierre LELEU, Conseiller Municipal,

**5°- Secrétaire de séance : Amandine VASSEUR**

**6°- Absent excusé : M. Grégory VERHELLE, Conseiller Municipal**

**7°- Absent non excusé : Néant**

**8°- Membre démissionnaire : Néant.**

---

Délibération n°2024-06-06

**ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

**MISE A JOUR DE LA GESTION DES ACM ET DES ACTIVITES JEUNESSE**

**Rapport de Mme Joséphine BROUTIN, Adjointe aux Accueils Collectifs de Mineurs**

***Exposé :***

La délibération 2023-12-10 a adapté l'évolution des temps d'accueil des Accueils Collectifs de Mineurs de 3 à 17 ans (ACM).

D'une part, il convient d'ajuster les modalités d'inscriptions des activités 3-12 ans, pour la période estivale, au niveau des services proposés à la réservation journalière : garderie et restauration.

Pour rappel, les inscriptions aux ACM doivent se faire au moment de l'ouverture de l'inscription.

Afin de permettre aux familles d'adapter leur besoin à leur contrainte professionnelle pour les ACM du mois d'août, il est proposé d'ouvrir les inscriptions à la garderie et à la restauration durant une semaine après le 15 juillet.

Cette disposition prendra effet le 14 juin 2024.

Cette information reprise dans le règlement intérieur en page 4 et 5.

D'autre part, il convient de rédiger ainsi le passage des modalités d'inscriptions repris dans le règlement intérieur ;

De même, en cas de dépassement de la date d'inscription, un délai dérogatoire de 4 jours est accordé avec majoration des tarifs, pour chaque plage d'accueil non réservée (ACM, restauration, garderie) et dans la mesure où il resterait des places.

-  + 2,50 €, par repas
-  + 1 € par ½ h de garderie,
-  + 1 € par matinée
-  + 1 € par après-midi
-  En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir (17 h), l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille par tranche de 30 minutes, avec la ou les pénalités de retard.

Cette information reprise dans le règlement intérieur en page 6.

La délibération 2024-06- est rédigée ainsi :

La commission Jeunesse du 30 mai 2024 a la volonté d'adapter aux plus près des besoins des familles les Accueils Collectifs de Mineurs de 3 à 17 ans (ACM).

Ainsi, les horaires des ACM 3-12 ans sont les suivants :

-  Garderie de 8h à 9h
-  ACM matin de 9h à 12h
-  Restauration de 12h à 13h30
-  ACM après-midi de 13h30 à 17h
-  Garderie de 17h à 18h30

Au regard du faible taux d'inscription aux activités 12-17 ans du samedi après-midi, il est proposé de supprimer cette plage horaire.

Les modalités d'inscriptions des activités 12-17 ans, de l'Espace Jeunes, des séjours de vacances et des chantiers restent les mêmes, conformément à la délibération n°2022-06-15. La tarification des activités 12-17 ans est basée selon le mode de calcul suivant : le prix de l'activité comprend le coût de la prestation et du transport. Le coût de l'encadrement par les animateurs, n'est pas pris en compte.

- Tarifs des Activités 12-17 ans, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	98 %	99 %	100 %

- Tarifs d'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes, participation des familles

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €	11 €	12 €	18 €	19 €	20 €

- Tarifs des séjours de vacances ou chantiers, participation des familles à hauteur de

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
40 %	45 %	50 %	55 %	60 %	65 %	70 %	78 %	80 %	98 %	99 %	100 %

Les modalités d'inscriptions des ACM 3-12 ans sont assouplies au niveau des garderies et de la restauration, chacun de ces services peuvent être réservés à l'unité, selon les besoins de la famille.

Il reste obligatoire d'être inscrit à l'un des ACM matin ou après-midi afin de pouvoir bénéficier des services énoncés au préalable.

L'inscription aux ACM matin et après-midi reste hebdomadaire.

Afin de permettre aux familles d'adapter leur besoin à leur contrainte professionnelle pour les ACM du mois d'août, il est proposé d'ouvrir les inscriptions à la garderie et à la restauration durant une semaine après le 15 juillet.

- Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs, pour un matin

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,20 €	2 €	2,80 €	3,40 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4 €	4,10 €	12 €	12,50 €	13 €

- Tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs, pour une après-midi

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,30 €	2,30 €	3,30 €	4 €	4,20 €	4,40 €	4,50 €	4,70 €	4,80 €	13 €	13,50 €	14 €

Au niveau des mercredis récréatifs, les garderies restent forfaitaires comme déclinés ci-après :

- Le forfait garderie matin des mercredis récréatifs, est un tarif unique selon le Q.R., basé sur le tarif ½ heure.
- Le forfait garderie soir des mercredis récréatifs, est un tarif unique selon le Q.R., basé sur le tarif de 2 fois la ½ heure.

• **Garderie des Accueils Collectifs de Mineurs : tarifs à la ½ heure**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
1,35 €	1,40 €	1,45 €	1,55 €	1,60 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €	1,95 €	2 €

Pour la restauration, les tarifs appliqués sont ceux de la restauration scolaire. Ainsi, il y a 2 tarifs : Restauration Maternels et Restauration Elémentaires :

• **Tarifs de la Restauration Maternels, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
2,85 €	3,10 €	3,40 €	3,70 €	4 €	4,30 €	4,55 €	4,85 €	5,10 €	6,20 €	6,25 €	6,30 €

• **Tarifs de la Restauration Elémentaires, pour un repas et le temps d'animation de la pause méridienne.**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
3,30 €	3,55 €	3,85 €	4,10 €	4,45 €	4,70 €	4,90 €	5,20 €	5,50 €	6,35 €	6,45 €	6,50 €

Autres tarifs de la restauration sur place :

- Surveillance, animateur, agent de la ville : 5,80 €

• **Séjours courts de 1 à 3 nuits : tarifs en plus du tarif d'inscription à une semaine d'accueil**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
6,70 €	8,90 €	10,05 €	11,15 €	12,30 €	13,35 €	14,50 €	15,60 €	16,75 €	19,75 €	19,95 €	20,15 €

• **Séjours courts 4 nuits, 5 jours : Tarifs sans inscription à une semaine d'accueil**

Quotients de revenu Linsellois									QR Extérieur		
QR 1	QR 2	QR 3	QR 4	QR 5	QR 6	QR 7	QR 8	QR 9	QRE 1	QRE 2	QRE 3
46,70€	62,25€	70,25€	77,90€	85,90€	93,50€	101,50€	109,10€	117€	137,35€	138,75€	140€

De plus, il convient de prendre en compte les soutiens de la Ville pour les ACM 3-12 ans et activités 12-17 ans :

- Pour les enfants disposant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** rédigé avec le médecin scolaire et signé par la ville, la délibération n°2016-06-19, attribuant une réduction d'1 € par repas, est abrogée.  
Il est proposé une réduction de 1,50 € par repas maternel et de 1,70 € par repas élémentaire, du tarif appliqué selon le QR.
- Pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et vivant dans une famille linselloise, il est proposé d'appliquer le tarif QR 1, conformément à la délibération n°2018-12-06
- En cas d'Accueil Solidaire, il est appliqué une tarification des ACM au jour par jour selon les besoins réels, tout en respectant les temps d'accueils des ACM (matin, après-midi, restauration...), ceci afin de permettre la mise en place d'animation pédagogique. De plus, cette tarification peut si nécessaire et si la situation sanitaire l'exige, s'appliquer le week-end, conformément à la délibération n°2021-06-11
- Pour les familles linselloises justifiant qu'elles ont un enfant porteur de handicap, leur tarification des Accueils Collectifs de Mineurs est modifiée, par un changement de Quotient de Revenu, baissé d'un QR. Exemple une famille en QR 9 passe à une tarification en QR 8. Cette décision ne peut pas s'appliquer aux familles concernées étant en QR 1, ce qui signifierait la gratuité du service, conformément à la délibération n°2021-12-01,
- A partir du 1er janvier 2024, pour l'année 2024, les jeunes nés en 2008 (16 ans dans l'année) et en 2009 (15 ans dans l'année) pourront bénéficier d'un bon pour une soirée lors des vacances scolaires dans le dispositif des activités 12-17 ans ou lors des soirées de l'Espace Jeunes qui seront recentrées sur les tranches d'âge d'accueil de l'Espace Jeunes.  
Ce principe sera repris pour les jeunes de 15 ans et de 16 ans dans l'année en cours, pour les années à venir, conformément à la délibération n°2023-02-05
- Pour les jeunes du dispositif ULIS de Linselles est attribué le tarif linsellois, selon leur Quotient de Revenus, pour les Accueils Collectifs de Mineurs, conformément à la délibération n°2023-02-06,
- Pour les couples divorcés, dont l'un des deux parents habite Linselles, le tarif linsellois sera appliqué au 2ème sur demande.
- Pour les agents de la Ville n'habitant pas à Linselles, le tarif linsellois sera appliqué.

Enfin, il est proposé de modifier le règlement intérieur des ACM présenté en annexe afin de maîtriser les coûts et de diminuer les incivilités.

De ce fait, pour chaque ACM, il sera établi un nombre de places limitées, qui sera réévalué chaque fin d'année et notifié dans les modalités d'inscription de l'année suivante.

De même, en cas de dépassement de la date d'inscription, un délai dérogatoire de 4 jours est accordé avec majoration des tarifs, pour chaque plage d'accueil non réservée (ACM, restauration, garderie) et dans la mesure où il resterait des places.

- + 2,50 €, par repas
- + 1 € par ½ h de garderie,
- + 1 € par matinée
- + 1 € par après-midi
- En cas de non-respect de l'horaire de reprise le soir (17 h), l'enfant sera amené en garderie et la durée sera facturée à la famille par tranche de 30 minutes, avec la ou les pénalités de retard.

De surcroît, en cas de non-respect des horaires de la garderie du soir, après 3 rappels, il sera facturé à la famille, 10 € par ¼ h de dépassement.

En cas d'absences à la restauration ou à la garderie :

- 1 jour de carence sera compté par semaine, sauf pour les maladies à éviction avec certificat médical.

En cas d'absences aux ACM :

- Un remboursement pourra être envisagé, si l'enfant est malade la semaine complète et sur présentation d'un certificat médical.
- De même si l'enfant présente une maladie à éviction avec certificat médical, le remboursement sera émis à la date de l'éviction.

Ces différents points sont repris dans le règlement intérieur annexé.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces propositions, qui seront applicables à compter du 14 juin 2024.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la mise à jour de la gestion des accueils collectifs des mineurs et des activités jeunesse telle que proposée dans l'exposé ci-dessus.

Transmis en Préfecture le **20 JUIN 2024**  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour

La Secrétaire de séance,

**Amandine VASSEUR**



Pour extrait conforme,  
Madame le Maire,  
Conseillère Métropolitaine,

**Isabelle POLLET**

